

Monsieur Jan VERHOEYE
Président Commission des Normes Comptables (CNC)
City Atrium
Rue du Progrès 50 - 8ième étage
1210 BRUXELLES

Correspondant	Notre référence	Votre référence	Date
sg@ibr-ire.be	AVB/CDH/RF		19/04/2024

Cher Monsieur le Président,

Concerne : Projet d'avis « Traitement comptable de la taxe compensatoire des droits de succession »

A la demande du Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE), la Commission des questions comptables (ci-après, la Commission) a examiné votre projet d'avis « Traitement comptable de la taxe compensatoire des droits de succession ».

Nous vous prions de trouver, ci-après, les remarques que l'IRE souhaite porter à votre attention.

De manière générale, la Commission estime que les avis ne devraient se concentrer que sur les aspects strictement comptables.

Le paragraphe 3 du projet d'avis évoque la neutralisation de l'impact du nouveau tarif de la taxe pour les organismes du secteur des soins. Cependant, cette affirmation semble être en discordance avec les récents changements législatifs. En effet, ces changements, effectués via des amendements, ont révélé que la neutralisation de l'impact n'est que partielle. Ils incluent des exemptions partielles de base imposable pour huit secteurs spécifiques, ainsi qu'une extension de la base imposable qui englobe notamment les immeubles situés à l'étranger. Dans cette optique, la Commission préconise l'intégration de ces amendements dans l'avis afin d'assurer une vue d'ensemble complète et une exactitude des références.

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

DocuSigned by:

E759B97BCF4F46F...

Alexis Van Bavel

Président de la Commission des questions comptables de l'IRE